

## L'immigration alsacienne en Louisiane, 1753-1759

Glenn R. Conrad

Volume 28, numéro 4, mars 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/303396ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/303396ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Conrad, G. R. (1975). L'immigration alsacienne en Louisiane, 1753-1759. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 28(4), 565–577.  
<https://doi.org/10.7202/303396ar>

## II

# L'IMMIGRATION ALSACIENNE EN LOUISIANE 1753-1759 \*

GLENN R. CONRAD  
University of Southwestern  
Louisiana  
Lafayette, Louisiana

La plupart des Louisianais d'origine allemande<sup>1</sup> connaissent assez bien l'histoire des premiers colons des paroisses de Saint-Charles et Saint-Jean-Baptiste car elle a été racontée par J. Hanno Deiler dans *The Settlement of the German Coast of Louisiana and The Creoles of German Descent*.<sup>2</sup> Deiler raconte comment Alsaciens, Allemands et Suisses furent recrutés par la Compagnie d'Occident de John Law, quelles difficultés ils rencontrèrent dans leur traversée de l'Atlantique et comment ils apprirent à se suffire une fois établis sur les rives du Mississipi, au-dessus de la Nouvelle-Orléans, dans la région qu'on appelle aujourd'hui la Côte des Allemands.

Deiler admet que tous les colons allemands n'arrivèrent pas en Louisiane en même temps. Par exemple, il parle d'un nouveau groupe en 1754 et remarque qu'en août 1774 il arriva en Louisiane un certain nombre de familles allemandes en provenance du Maryland. A propos de l'immigration qui eut lieu au milieu du XVIIIe siècle, Deiler écrit: "En 1754, un grand nombre de personnes arrivèrent de Lorraine, suivant les documents officiels, et furent établis sur la Côte des Allemands. Nous n'avons aucune liste de noms."<sup>3</sup> Pour établir la date de leur arrivée, Deiler cite une lettre du gouverneur Kerlérec (Louis Billouart, chevalier de Kerlérec) à Antoine-Louis Rouillé, comte de Jouy,<sup>4</sup> ministre de

---

\* Communication présentée au Congrès de l'IHAF, le 26 octobre 1974.

<sup>1</sup> Voir, René LeConte, "Les Allemands à la Louisiane au XVIIIe siècle", *Journal de la Société des Américanistes de Paris*, Nouvelle Série, XVI (Paris, 1924) : 1.

<sup>2</sup> J. Hanno Deiler, *The Settlement of the German Coast of Louisiana and The Creoles of German Descent* (Baltimore, 1969).

<sup>3</sup> *Ibid.*, 105.

<sup>4</sup> Louis Billouart de Kerlérec fut gouverneur de la Louisiane de février 1752 à février 1763. Antoine-Louis Rouillé fut ministre de la Marine depuis le 20 avril 1749 jusqu'au 30 juillet 1754.

la Marine, lettre datée du 4 juillet 1754 dans laquelle le gouverneur rapporte : "J'ai reçu les familles de Lorraine sur le *Concorde*. Elles sont établies aux Allemands et travaillent bien."<sup>5</sup> Ce n'est que récemment que de nouvelles recherches ont éclairé les circonstances qui entourent l'immigration de 1754. Ces recherches révèlent qu'en 1756 une vingtaine d'Alsaciens essayèrent vainement de joindre leurs familles en Louisiane, non sans connaître des mésaventures inattendues. Finalement, en 1759, un groupe d'environ dix familles alsaciennes quitta la France et réussit à passer en Louisiane.

L'histoire de l'immigration en Amérique commence souvent par des événements bien antérieurs au départ des immigrants. Il en est ainsi pour les Alsaciens. En 1685, par "un geste extravagant de piété et de souveraineté", Louis XIV révoque l'Édit de Nantes, privant par cet acte une minorité importante de ses sujets de leurs droits civils et religieux.<sup>6</sup> Par cet Édit, promulgué en 1598, Henri IV s'était efforcé d'apporter la paix religieuse à un pays déchiré par les guerres de religion. Mais, en fait, de la mort d'Henri IV en 1610 jusqu'à la révocation finale en 1685, la majorité catholique réussit à priver les huguenots de certains droits et à les forcer à se convertir. Malgré tout, lors de la révocation, il y avait près d'un million de protestants en France qui se voyaient désormais obligés de choisir entre la conversion et l'exil. Des dizaines de milliers de huguenots s'enfuirent en Angleterre, en Hollande et en Rhénanie.<sup>7</sup> De 1685 à 1710, environ quatre cent mille s'échappèrent ainsi vers la liberté.<sup>8</sup>

Pour arrêter cet exode d'artisans et de membres des professions libérales, et pour en même temps supprimer le calvinisme et le luthéranisme français, Louis XIV décréta un certain nombre de mesures contre les hérétiques. Tout ministre de la religion prétendue réformée, coupable d'avoir célébré un service, serait roué, supplice horrible dans lequel le corps de la victime était brisé en onze endroits différents par l'exécuteur des hautes-œuvres et suspendu à une roue. Quant aux fidèles qui assistaient

<sup>5</sup> Deiler, *op. cit.*, 105-106.

<sup>6</sup> La citation est faite d'après Kingsley Martin, *French Liberal Thought in the Eighteenth Century*, éd. par J. P. Mayer (New York, 1963), 1.

<sup>7</sup> Au sujet des circonstances qui entourent l'Édit de Nantes, voir Paul Ferdinand Willert, *Henry of Navarre and the Huguenots in France* (New York, 1893); W. Stankiewicz, *Politics and Religion in Seventeenth-Century France: A Study of Political Ideas from the Monarchomachs to Bayle as Reflected in the Toleration Controversy* (Berkeley, 1960).

<sup>8</sup> Shelby I. McCloy, "Persecution of the Huguenots in the 18th Century", *Church History*, XX, no 3 (September, 1951) : 56.

à ces offices, les hommes étaient condamnés aux galères et les femmes à l'emprisonnement à vie.<sup>9</sup>

L'interdiction de pratiquer la religion protestante s'appliquait à toute la France, sauf à l'Alsace. Dans ce territoire de frontière, mi-allemand, mi-français, mi-catholique, mi-protestant, rattaché depuis peu à la France (1648 et 1678), le roi admettait sagement le droit à l'existence du luthéranisme et du calvinisme. L'Alsace, d'où vinrent beaucoup d' "Allemands" de Louisiane, ne tombait donc pas sous le coup des décrets qui interdisaient le protestantisme.<sup>10</sup>

Les problèmes créés par la révocation et la politique pratiquée envers les huguenots qui en découla se compliquèrent du fait que peu après les décrets de Louis XIV, plusieurs Etats allemands offrirent aux protestants français terre et bétail s'ils voulaient s'établir chez eux.<sup>11</sup> L'offre semble avoir eu l'effet désiré car le roi de France annonça rapidement que tout huguenot arrêté pour avoir tenté de quitter la France sans permis serait condamné à l'emprisonnement à vie, les hommes aux galères, les femmes à la cellule. De plus, leurs biens, tout comme ceux des protestants qui auraient réussi à s'enfuir, seraient confisqués par le roi. Enfin, le gouvernement offrait des primes aux dénonciateurs.<sup>12</sup>

Malgré les défenses officielles, les huguenots continuèrent à s'exiler, séparément ou par petits groupes, recommençant leur vie en Rhénanie, en Hollande, en Suisse ou en Angleterre. Leur désobéissance aux lois françaises n'était souvent que passagère. Près de la frontière, par exemple, il n'était pas rare que des huguenots sortent du pays pour se marier et reviennent ensuite en France. De même, des parents huguenots conduisaient leurs enfants de l'autre côté de la frontière pour des services religieux.<sup>13</sup> Souvent ces actions clandestines comportaient des risques graves et en tout temps la pratique du protestantisme restait dangereuse.

Après la persécution organisée des protestants qui eut lieu au début du XVIIIe siècle, et qui est connue sous le nom de guerre des Camisards, les actions officielles dirigées contre les hugue-

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> McCloy, "Persecution of the Huguenots", *ibid.*: 56.

<sup>11</sup> W. H. Bruford, "The Organization and Rise of Prussia", dans *The Old Regime, 1713-1763*, éd. par J. O. Lindsay, vol. VII: *The New Cambridge Modern History* (Cambridge, 1957): 303.

<sup>12</sup> McCloy, "Persecution of the Huguenots", *op. cit.*, XX: 57.

<sup>13</sup> *Ibid.*: 64.

nots ne s'intensifièrent que de façon irrégulière. En mai 1724, par exemple, le premier ministre de France, le duc de Bourbon, promulga une déclaration qui envenima le conflit en exigeant que les enfants de parents protestants étudient le catéchisme jusqu'à l'âge de douze ans et assistent aux services catholiques jusqu'à leur vingtième année.<sup>14</sup> Une nouvelle vague de persécution et d'émigration balaya alors la France pendant à peu près un an, puis elle fut suivie de vingt années pendant lesquelles la loi ne fut guère mise en vigueur. Les huguenots connurent de nouvelles périodes de harassements en 1745-46, en 1748, de 1752 à 1754, et en 1762. Ce n'est qu'en 1787, à la veille de la Révolution, que la discrimination contre eux s'adoucit suffisamment pour leur permettre de se marier suivant leurs rites et d'avoir une existence légale.

Pour l'histoire de la colonisation louisianaise, il importe de souligner un incident qui eut lieu pendant les persécutions de 1752 à 1754 et qui eut pour conséquence de conduire au seul effort fait par le gouvernement français pour organiser l'émigration en Louisiane. C'est probablement en décembre 1752 que vingt-deux luthériens, hommes et femmes, prirent la décision d'aller refaire leur vie de l'autre côté de la frontière, en Allemagne, avec leurs vingt-cinq enfants. Bien que luthériennes, ces personnes n'étaient pas vraiment victimes d'oppression religieuse. Aussi, leur exil semblait-il davantage commandé par le désir d'acquérir terre et bétail en Allemagne. L'âge des adultes s'échelonnait de la vingtaine à la cinquantaine; il y avait quelques jeunes mariés, et plusieurs célibataires de moins de vingt ans. Quant aux enfants, le plus jeune était un bébé de quatre mois. A une exception près, le groupe se composait de familles de fermiers.

Le moment venu, ils tentèrent de mettre leur projet à exécution. Mais, soit qu'ils fussent victimes d'un dénonciateur ou de malchance, ils furent arrêtés par la maréchaussée au moment où ils essayaient de traverser la frontière. On les fit immédiatement comparaître devant le Parlement de Metz, le plus haut tribunal de Lorraine. Leur procès fut expéditif car leur culpabilité était indéniable. Ils reçurent les sentences sommaires liées à leur crime: les hommes furent immédiatement emprisonnés à Metz, les femmes et enfants à Saarlouis. A l'intendant de Metz, Jean-François de Creil, échet la responsabilité de trouver les trans-

---

<sup>14</sup> *Ibid.*: 65, 72.

ports qui conduiraient les hommes aux galères de la Méditerranée et les femmes aux prisons où elles termineraient leur vie.<sup>15</sup>

Pour des raisons que la correspondance connue ne révèle pas, Creil suggéra à Jean-Baptiste Machault d'Arnouville, le chancelier responsable de l'application des lois religieuses, que ces fermiers alsaciens, bien que luthériens, seraient plus utiles comme colons que comme galériens.<sup>16</sup> Peut-être Creil partageait-il l'opinion populaire que la vie aux galères et la vie en Louisiane revenaient à peu près au même, c'est-à-dire à une mort à brève échéance. Quoi qu'il en soit, Machault d'Arnouville communiqua la suggestion de Creil à Rouillé, ministre de la Marine, qui, vers la fin de janvier 1753, répondit qu'il était absolument impossible d'envoyer les prisonniers en Louisiane aussi longtemps qu'ils seraient luthériens, et qu'aucun argument de la part de Creil ne réussirait à changer cette décision.<sup>17</sup>

Mais le monde bureaucratique français du XVIIIe siècle était tel que Creil et Machault conclurent de cette réponse que le ministre ne s'opposait pas absolument à ce que les Alsaciens soient envoyés en Louisiane. On alla même jusqu'à penser que Rouillé ne trouvait pas l'idée mauvaise à condition, toutefois que les huguenots abandonnent leur foi religieuse. Cette suggestion fut apparemment présentée aux luthériens car, au début de février, Creil apprit à Machault que les prisonniers avaient accepté de se convertir et de s'exiler en Louisiane. En apprenant la nouvelle, le ministre écrivit à Machault :

<sup>15</sup> Rouillé, ministre de la Marine, à Kerlérec, gouverneur de la Louisiane, 18 juin 1753. France, Archives Nationales, Archives des Colonies, Série B, vol. 97, folio 345. Ci-après cité comme: AC, B, avec le numéro de volume et folio. — Jean-François de Creil, marquis de Creil-Bournezeau, fut intendant de Metz de 1720 à 1754. Sur le personnage, voir l'article de T. de Morembert dans *Dictionnaire de Biographie française*, éd. par Roman d'Amant (Paris, 1961), IX: 1184.

<sup>16</sup> Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville naquit en 1701 et mourut à Paris en juillet 1794. Officier royal pendant de nombreuses années, il fut successivement contrôleur général de France (1745-1749), secrétaire d'état et chancelier (1749-1754) et ministre de la Marine (1754-1757). En février 1757, il se retira dans ses terres où il demeura jusqu'au début de la Révolution. Agé, malade et craignant l'esprit anti-aristocratique des révolutionnaires, Machault d'Arnouville alla s'installer chez son fils à Thoiri. Quelques années plus tard, à l'âge de 93 ans, il fut arrêté à Rouen par les révolutionnaires, conduit à Paris, et emprisonné aux Madelonnettes où il mourut quelques semaines plus tard. Pour un résumé plus détaillé, voir l'article de A. Vicque dans la *Nouvelle Biographie générale* (Paris, 1863), XXXII: 528-531.

<sup>17</sup> Rouillé à Machault d'Arnouville, 28 janvier 1753, AC, B 98:65.

Je ne sais si l'on doit prendre une grande confiance dans le changement que M. de Creil vous a annoncé de la part des particuliers qu'il demande que l'on fasse passer aux colonies. Mais si ce changement vous paroît nécessaire pour écarter la difficulté que je vous avais présentée par rapport à la religion de ces particuliers, et que vous jugez qu'on peut leur donner la destination pour laquelle M. de Creil insiste, j'ai deux observations à vous faire à ces égards: l'une, qu'il me paroît convenable de leur expédier des lettres de décharge des galères sans qu'il soit question de commutation de peine, en leur donnant la destination pour les colonies par des ordres du roi; et l'autre qu'il sera nécessaire que vous en donniez de votre part pour la conduite de ces gens là aux ports où ils pourront être embarqués et que j'indiquerai d'avance suivant les occasions qu'il y aura pour leur embarquement. Il serait même à propos qu'indépendamment de ces frais de conduite on put leur donner quelques secours en argent pour leur établissement dans les colonies où ils seront envoyés; et vous savez bien, Mgr., que dans la situation où se trouve la marine, il ne peut pas être question de la charge de ces sortes de dépenses.<sup>18</sup>

C'est ainsi que l'emprisonnement à vie devint conversion et exil. La bureaucratie française n'avancé que lentement, car le 14 mars le ministre écrivit à Machault qu'il n'avait pas encore reçu les noms des familles alsaciennes exilées en Louisiane. Ce délai provenait peut-être de l'incapacité — ou du manque d'enthousiasme — de Machault à trouver les fonds nécessaires pour le voyage des prisonniers de Metz à Rochefort, sans compter ceux qu'on prévoyait pour leur établissement dans la colonie. Rouillé avait pourtant déjà insisté sur le fait qu'il fallait engager ces fonds: "Mais il seroit fâcheux qu'ils n'apportassent pas avec eux quelque fonds pour faciliter leur établissement dans les colonies où il ne serait pas possible de leur en procurer, et l'on serait peut-être obligé de les renvoyer."<sup>19</sup>

Une semaine plus tard, le ministre avait les noms des exilés et commandait à Machault de leur donner nourriture et escorte pour les conduire à Rochefort où ils s'embarqueraient sur le *Caméléon* en partance pour la Louisiane sous les ordres du capitaine Turpin.<sup>20</sup> Peu avant le départ du bateau, expliquait le ministre, il enverrait des directives quant à la route que les exilés devraient suivre. Entre-temps, Creil recommandait à Machault de choisir, de Metz à Rochefort, une route qui permit aux

<sup>18</sup> *Ibid.*, 16 février 1753, AC, B 98:33.

<sup>19</sup> *Ibid.*, 14 mars 1753, AC, B 98:44.

<sup>20</sup> *Ibid.*, 21 mars 1753, AC B 98:94.

exilés de voyager par petites étapes, d'envoyer trois gendarmes à cheval pour les escorter, et de fournir plusieurs voitures pour les enfants et ceux qui ne pouvaient pas faire la route à pied.<sup>21</sup> Machault accepta ces recommandations et, vers la fin de mai, Creil organisa et ravitailla le groupe pour le voyage. Sous escorte de police, les Alsaciens quittèrent Metz le 10 juin pour Rochefort.<sup>22</sup>

Apprenant que les exilés étaient en route, Rouillé écrivit au gouverneur Kerlérec :

Je vous envoie la liste de quelques familles de Lorraine que le roy a destinées pour la Louisiane. Elles avaient été surprises passant de leur pays chez l'étranger. Leur procès leur avait été fait à Metz pour raison de cette évasion. Elles ont fait depuis abjuration de la religion Luthérienne dans laquelle [elles] étoient nées. C'est principalement par cette considération que le Roy a bien voulu leur faire grâce des peines quelles avoient encourües et les destiner pour la Colonie. Elles seront embarquées a Rochefort à la première occasion. C'est par le navire qui les portera que cette lettre doit vous parvenir; (Il faudra qu'à leur arrivée vous examiniez quels arrangements il pourra y avoir à prendre pour les placer de manière qu'elles puissent gagner leur vie.) Peut-être conviendra-t-il d'en distribuer une partie dans le quartier des Allemands où elles pourront trouver plus de facilité qu'ailleurs. Mais peut-être aussi sera-t-il a proposer de ne pas les établir toutes ensemble. C'est pourquoi le Roy s'en rapportera aux dispositions qui vous paraîtront les plus convenables. Et comme ils auront besoin de quelques secours, S. M. vous laisse aussi la liberté d'y pourvoir, en observant à ces égard de ne faire que la dépense qui vous paraîtra absolument indispensable pour tirer quelque parti de ces gens là relativement a l'établissement général de la colonie. Vous aurez agréable de me rendre compte de ce que vous ferez et de me marquer en même temps s'il conviendrait de faire de semblables envoys.<sup>23</sup>

Au début de juillet, le *Caméléon* était armé pour la dangereuse traversée de l'Atlantique via Saint-Domingue, traversée qui durait six semaines. Les familles alsaciennes qui venaient d'arriver à Rochefort se préparèrent à embarquer. A mesure que chaque famille montait sur le navire, leur nom était vérifié à

<sup>21</sup> Creil à Machault, 6 mai 1753, Archives Nationales, Archives de la Marine, série B<sup>3</sup>, vol. 519, folios 260-261. Ci-après cité comme: AM, B<sup>3</sup> avec le numéro de volume et folio.

<sup>22</sup> *Ibid.*, 14 juin 1753, AM, B<sup>3</sup>, 519:263.

<sup>23</sup> Rouillé à Kerlérec, 18 juin 1753, AC, B 97:345.

partir de la liste envoyée par le ministre de la Marine.<sup>24</sup> Le 3 juillet 1753, le *Caméléon* quitta La Rochelle et quarante-sept Alsaciens partirent vers un destin inconnu.<sup>25</sup>

Après une traversée sans histoire, les exilés débarquèrent à la Nouvelle-Orléans le 8 septembre, et quelques jours plus tard furent installés par Karl Friedrich d'Arensbourg, commandant de la Côte des Allemands, sur les terres du gouvernement situées sur la rive occidentale du Mississipi, juste au-dessus de la capitale.<sup>26</sup> Chaque famille reçut l'équipement rudimentaire d'une ferme, et le gouverneur Kerlérec leur donna des provisions suffisantes pour les aider à passer l'hiver. Les familles allemandes déjà établies dans le voisinage firent leur possible pour faciliter la vie aux nouveaux arrivés. Au début de décembre, Kerlérec écrivait au ministre qu'il avait établi les exilés ensemble, car la séparation aurait rendu leur vie, déjà difficile, absolument intolérable.<sup>27</sup>

Quelques mois plus tard, le 4 juillet 1754, Kerlérec envoya au ministre une lettre qui a jeté quelque confusion dans l'histoire de l'immigration louisianaise au XVIIIe siècle. Au début, Kerlérec déclare : "Nous avons eu l'honneur de vous informer par notre lettre du 8 décembre dernier, de l'arrivée par le navire la *Concorde* des familles de Lorraine que sa majesté a destinées pour cette colonie..."<sup>28</sup> Depuis, les érudits qui s'intéressent aux migrations du milieu du XVIIIe siècle en Louisiane ont vainement cherché une liste des Lorrains arrivés sur le *Concorde* et, en général, les recherches se sont faites dans les archives de 1754. Le fait est, cependant, que Kerlérec se trompe quand il parle du

<sup>24</sup> Les exilés alsaciens étaient Michel Bernhard, sa femme Anne Marie Hess, un fils et quatre filles; Philippe Conrad, sa femme Christine Beauviz et leur fils; André Fichter et sa femme Marie-Magdelaine Reinard; Nicolas Hayer, sa femme Marguerite Volz, leur fils et leur fille; Christian Jacob, sa femme Marguerite Mehl, leurs deux fils et leurs quatre filles; Philippe Philippy, sa femme Catherine Barbe Frantz et leurs deux fils; Henry Reutnaver, sa femme Marguerite Gassner, et leur deux filles; Solomon Ritz; Georges Roucke; Nicolas Scheffer, sa femme Barbe Schenep et leur fille; Henry Vesperman, sa femme Christine Rinard et leurs deux fils; Nicolas Wollion, sa femme Eve-Elizabeth Kedel, leurs trois fils et leur fille. Cette liste se trouve dans une lettre de Rouillé à Machault (21 mars 1757, AC, B 98:94) et dans une autre de Creil à Machault (6 mai 1753, AM, B<sup>3</sup>, 519:260-261).

<sup>25</sup> Rouillé à Lefebvre de Givry, intendant de Rochefort, 3 juillet 1753, AC, B 98:315.

<sup>26</sup> Kerlérec à Rouillé, 19 septembre 1753, Archives Nationales, Archives des Colonies, série C13<sup>a</sup> avec le numéro de volume et folio.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Kerlérec à Rouillé, 4 juillet 1754, AC, C13a, 38:12.

*Concorde*. Les exilés arrivèrent en 1753 et non pas en 1754 (comme l'indique Deiler cité ci-dessus), et la correspondance qui décrit leur départ de France, le 3 juillet 1753, et leur arrivée en Louisiane, le 8 septembre, le prouve de façon concluante.

Dans sa lettre du 4 juillet Kerlérec note que, grâce à des économies, il a pu aider suffisamment les nouveaux colons pour leur permettre de s'établir et de se nourrir jusqu'à la récolte de 1754. En fait, chaque famille a reçu un peu moins de 400 livres. Il dit au ministre: "Nous pouvons vous assurer, Monseigneur, que jamais dépense n'a été mieux faite ni plus avantageuse à la colonie..." S'étant rendu chez les Alsaciens en février, Kerlérec les trouva tout à fait satisfaits, travaillant courageusement et énergiquement pour se construire des maisons et préparer la terre pour les semailles. Déjà, constata-t-il, ils vendaient des poulets, des œufs, et des légumes à la Nouvelle-Orléans.<sup>29</sup>

Le gouverneur conclut sa lettre du 4 juillet en précisant que les Alsaciens étaient des fermiers accoutumés à travailler dur et à vivre paisiblement, donc d'excellents colons. Il insinua que d'autres Alsaciens seraient peut-être disposés à émigrer en Louisiane, puisque les lettres écrites par les nouveaux arrivés indiquaient qu'ils étaient tout à fait contents de leur établissement.<sup>30</sup>

S'appuyant sur cette suggestion, Rouillé, en novembre 1754, écrivit à Lucé, l'intendant d'Alsace, lui racontant les expériences des exilés alsaciens. Il recommandait à Lucé de remettre les lettres des exilés aux membres de leur famille et de leur annoncer que, s'ils désiraient émigrer en Louisiane, le gouvernement prendrait en charge leurs frais de voyage et d'établissement dans la colonie. La seule condition était que quiconque accepterait cette offre du gouvernement se convertisse au catholicisme.<sup>31</sup> Ou Lucé ne comprit pas les restrictions qui limitaient l'offre du gouvernement aux familles des émigrants, ou l'annonce de l'offre excita l'imagination populaire, toujours est-il qu'en peu de temps Lucé fut assailli de demandes de gens prêts à accepter la proposition. Il écrit: "J'ai fait rendre à leur adresse les lettres venant de la Louisiane qui y étoient jointes, elles ont produit plus d'effet que j'en aurois crû et même que je n'eusse voulu, on m'a annoncé une liste de plus de 40 familles qui demandoient

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Kerlérec à Rouillé, 4 juillet 1754, AC, C13a, 38:12.

<sup>31</sup> Machault d'Arnouville, ministre de la Marine, à Lucé, intendant d'Alsace, 4 novembre 1754, AC, B 100:150.

à passer et il me vient tous les jours des bandes de gens qui me font les mêmes offres et qui me demandent le traitement qu'ont leur fera..."<sup>32</sup> Ce rapport semble avoir déplu au ministre qui souligna que l'offre ne s'étendait qu'aux parents des exilés de 1753 et à la condition qu'ils se convertissent. Il enjoignit Lucé de n'utiliser aucun moyen de pression pour inciter les gens à émigrer en Louisiane.

En même temps Machault s'informa dans les milieux catholiques de la réaction de l'Eglise à la politique gouvernementale envers l'émigration huguenote. Dans une lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, aumônier général des colonies de la Nouvelle-France, le ministre explique qu'il se rendait parfaitement compte que certains huguenots pouvaient feindre de se convertir pour profiter du plan gouvernemental de colonisation.<sup>33</sup> Par mesure de précaution, il exigeait que tout huguenot en partance pour la Louisiane jure de ne pas faire acte de protestantisme (comme prêcher ou participer à des services) et qu'il promette que ses enfants soient élevés dans la doctrine catholique. Le ministre soulignait que si ces promesses n'étaient pas tenues, le coupable serait promptement ramené en Alsace et ses biens confisqués par le gouvernement.<sup>34</sup> La réaction de l'abbé fut peu enthousiaste. En plus des mesures imposées par le ministre, l'Isle-Dieu demanda que les protestants soient établis dans les districts fortement catholiques de Louisiane et protégés de tout contact avec les Anglais. Par-dessus tout, souligna-t-il, il fallait une exécution stricte des conditions posées par le gouvernement.<sup>35</sup>

Pendant l'été 1755, les parents des exilés de 1753 décidèrent soit de rejoindre leurs familles en Amérique, soit de demeurer en Alsace. Lucé, qui avait des opinions personnelles sur le sujet, protesta contre l'émigration. Selon lui, l'Alsace manquait de bras et le départ des familles aggraverait le problème. D'autre part, de nombreuses familles de l'autre côté du Rhin seraient ravies de l'occasion d'émigrer au Nouveau Monde, mais il faudrait que les conditions religieuses imposées par le gouvernement soient abandonnées. Lucé minimisait l'aspect religieux du problème en faisant remarquer que, puisque le clergé protestant était inexistant en Louisiane, les colons oublieraient vite leur ancienne foi et se convertiraient au catholicisme. Non convaincu, Machault

<sup>32</sup> Lucé à Machault, 3 février 1755, AM, B<sup>3</sup> 526:156-158.

<sup>33</sup> Machault à Lucé, 2 mars 1755, AC B 102:54.

<sup>34</sup> Machault à l'abbé de l'Isle-Dieu, 17 juillet 1755, AC, B 102:98.

<sup>35</sup> L'abbé de l'Isle-Dieu à Machault, 19 juillet 1755, AC, C11a, 100: 212-216.

répéta que seuls les parents des exilés de 1753 auraient la possibilité d'émigrer.<sup>36</sup>

Mais des problèmes d'un ordre plus pratique réclamaient l'attention au niveau local aussi bien qu'au niveau national. Vers la fin de juin 1755, Lucé écrivit que le nombre de gens qui désiraient émigrer augmentait quotidiennement et il souhaitait connaître la décision du gouvernement à leur égard car beaucoup avaient vendu leurs biens avant de savoir s'ils avaient le droit d'émigrer et se trouvaient donc sans logis et sans argent.<sup>37</sup> Plus sérieux encore pour le gouvernement français étaient l'état de guerre entre la France et l'Angleterre à l'été de 1755 et le blocus anglais des ports français. Les communications entre la France et ses colonies du Nouveau Monde dépendaient donc des aléas du blocus et les quelques navires français qui échappaient à la vigilance anglaise étaient habituellement chargés de soldats et de munitions, avec très peu de place pour de futurs colons.<sup>38</sup>

Le 14 novembre 1755, Machault ordonna à Ruis-Embitto, intendant de Rochefort, de fournir le plus rapidement possible un passage à des Alsaciens car les raids anglais contre le commerce maritime français augmentaient de jour en jour.<sup>39</sup> Il conseillait à l'intendant de n'employer que les capitaines les plus expérimentés et les navires les plus rapides pour ces traversées de l'Atlantique et de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les attaques des Anglais.<sup>40</sup>

Par suite de cette ordonnance de Machault, des émigrants prirent passage sur des bateaux privés et royaux, probablement vers la fin du printemps, puis pendant l'automne de 1756. On sait, de source certaine, que deux vaisseaux amenèrent des émigrants alsaciens cette année-là ; il y eut peut-être d'autres navires dont les noms ne sont pas connus. Le *Rochefort* quitta la France en mai et arriva à la Balise, près de l'embouchure du Mississipi, le 25 juin. Il ne reste aucune liste de passagers qui puisse révéler combien d'Alsaciens il y avait à bord, et l'ordonnateur de la Louisiane, d'Auberville, ne mentionne que la bonne arrivée "de

<sup>36</sup> Lucé à Machault, 3 février 1755, AM, B<sup>3</sup> 526:156-158.

<sup>37</sup> *Ibid.*, 20 juillet 1755, AM, B<sup>3</sup> 526:171.

<sup>38</sup> Nulle documentation n'a été trouvée concernant le transport des immigrants d'Alsace à Rochefort. D'autres correspondances permettent d'établir que le voyage se fit entre juillet et la mi-novembre 1755.

<sup>39</sup> Machault à Ruis-Embitto, intendant de Rochefort, 14 novembre 1755, AC, B 102:238.

<sup>40</sup> *Ibid.*, 18 janvier 1756, AC, B 104:11.

trente recrues et des familles alsaciennes".<sup>41</sup> L'autre vaisseau transportant des Alsaciens était le *Jeannette*.<sup>42</sup> Parti de Rochefort en octobre 1756, il avait à son bord quatre familles alsaciennes, en tout vingt personnes. Le dernier jour du mois, il fut intercepté par un navire anglais, le *Medway*, et, le 2 novembre, fut remorqué en prise. Une semaine plus tard les deux vaisseaux arrivèrent à Spithead.<sup>43</sup>

Ce qui s'ensuivit en Angleterre n'est connu que partiellement à travers la correspondance qui nous est parvenue. Les passagers du *Jeannette* furent éventuellement libérés. Certains préférèrent demeurer en Grande-Bretagne, d'autres rentrèrent en France et retournèrent en Alsace. Mais comme ils s'étaient départis de leurs biens en 1755, ils se glissèrent de l'autre côté de la frontière pour profiter des terres gratuites qui leur étaient offertes en Rhénanie. Quelques-uns seulement retournèrent à Rochefort pour attendre un passage en Amérique.<sup>44</sup>

Les chances d'émigrer demeurèrent rares et le blocus anglais continua. Massiac, le ministre de la Marine, suggéra à Ruis-Embitto que les hommes soient mis au travail à l'arsenal en attendant un passage.<sup>45</sup> En juillet 1759, les Alsaciens étaient toujours à Rochefort et leur séjour coûtait près de 6,000 livres par an au gouvernement. Pendant ce temps, le ministre encourageait fréquemment les officiers du port à faire partir les émigrants à la première occasion.<sup>46</sup>

Encore une fois, à cause des précautions dont on s'entourait pour des raisons de sécurité, il est difficile d'établir le moment exact de leur départ; mais, par élimination, il semble qu'ils aient

<sup>41</sup> D'Auberville à Machault, 20 juin 1756, AC, C13a, 39:223. Malheureusement, la correspondance de d'Auberville pour l'année 1756 s'arrête avec cette lettre. L'ordonnateur tomba malade peu après et mourut le 14 mars 1757. S'il avait pu continuer à remplir ses fonctions, il y aurait peut-être eu une autre immigration alsacienne.

<sup>42</sup> Marquis de Massiac, ministre de la Marine, à Ruis-Embitto, 10 juin 1758, AC, B 108:553. Voir aussi "Décret du roi", AC, A 8, 19 février 1761; Berryer à Fontanieu, 19 février 1761, AC, B 113:91; "Décret du Conseil", 10 septembre 1756, Archives Nationales, série V7, volume 360: n. 730.

<sup>43</sup> Great Britain, Public Record Office Mss. High Court of the Admiralty, 32/204, Prize Papers of the *Jeannette*.

<sup>44</sup> Massiac à Ruis-Embitto, 10 juin 1758, AC, B 108:553. Parmi ceux qui rentrèrent à Rochefort, deux seulement sont connus: Anton Jung et Franz Hayer; ce dernier était apparemment un parent de Nicolas Hayer qui avait émigré en Louisiane en 1753.

<sup>45</sup> Massiac à Ruis-Embitto, 10 juin 1758, AC, B 108:553.

<sup>46</sup> Nicolas-René Berryer, ministre de la Marine, à Levasseur, officier de la Marine à Rochefort, 28 juillet 1759, AC, B 110:520.

quitté la France en août ou septembre 1759. Un des vaisseaux qui les transporta était le *Don de Dieu*; il y en eut peut-être d'autres.<sup>47</sup> Les émigrants seraient arrivés en Louisiane pendant l'automne 1759.

Ainsi, ces Alsaciens du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle rejoignirent les colons allemands du début du siècle et, avec leurs voisins français, se créèrent un avenir en Louisiane. Il n'y a pas de plus bel hommage à leur endroit que celui que leur décerne Kerlérec en 1762. Après avoir critiqué la paresse et l'inutilité de beaucoup d'individus à la Nouvelle-Orléans et dans toute la colonie, il conclut :

... Tel était le cas des familles alsaciennes qui sont arivées ici il y a quelques années. Ces gens vigoureux, élevés dans les collines de France, sont des hommes simples d'un caractère égal. Ce sont des hommes mariés, venus ici avec leurs femmes et leurs enfants. Pendant leur première année dans la colonie nous les avons aidés pour qu'ils puissent s'établir. La seconde année ces Alsaciens ont produit un excès de sorte que les marchés de la Nouvelle Orléans sont remplis des produits de ces nouveaux habitants. Je recommande que lorsque la paix sera revenue, un grand nombre de ces familles soient envoyées s'établir en Louisiane.<sup>48</sup>

La paix revint peu après, mais la guerre et la diplomatie décrétèrent une nouvelle direction pour la Louisiane et tout projet d'immigration alsacienne supplémentaire fut oublié.

---

<sup>47</sup> Voir Bibliothèque Nationale, Manuscrit français, 11334:187; AN, V7, 360: n. 664; Ruis-Embito et Levasseur à Machault d'Arnouville, 21 décembre 1756, AM, B<sup>3</sup> 528:231, 237.

<sup>48</sup> Mémoire par Kerlérec (1762), AC, C13c, 1:11.